



Strasbourg, 21 mars 2016

CDDH-MF(2016)01 révisé

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

**GROUPE DE RÉDACTION SUR LES MUTILATIONS GENITALES FEMININES
ET LE MARIAGE FORCE
(CDDH-MF)**

Extraits de documents du CDDH concernant le CDDH-MF

1^{ère} réunion
27 avril 2016 (9:30) – 29 avril 2016 (13:00)
Conseil de l'Europe, Agora - salle G.05

Extraits du rapport de la 84^e réunion du CDDH, Strasbourg 7-11 décembre 2015

.../...

POINT 11 : PREPARATION DES TRAVAUX DU BIENNIUM 2016–2017

39. Le CDDH se félicite de l'adoption par le Comité des Ministres, le 25 novembre 2015, des mandats pour le CDDH et ses comités DH-SYSC et DH-BIO pour 2016–2017, tout en regrettant que la mention selon laquelle le CDDH n'entreprendrait certains travaux en matière de développement des droits de l'homme que s'il disposait de ressources appropriées ait été omise dans la proposition présentée au Comité des Ministres. Il procède en conséquence à un examen détaillé de ses méthodes de travail et de son calendrier pour leur mise en œuvre. A la lumière des commentaires faits lors de la réunion, il fait siennes les réflexions du Bureau et les propositions du Secrétariat contenues dans le document CDDH(2015)015Rev.

40. En particulier, lors de la présente réunion, le CDDH décide ce qui suit :

- (i) même si l'échéance finale pour la plupart des activités est fin 2017, il est préférable de n'aborder certaines activités que lorsque d'autres activités auront été terminées. A ce stade, le CDDH donne priorité aux travaux sur la question des mutilations génitales féminines et le mariage forcé. Dans ce but, il constitue le Groupe de rédaction sur les mutilations génitales féminines et le mariage forcé (CDDH-MF), dont le mandat figure à l'Annexe VI ci-après, et nomme M. Rob LINHAM (Royaume-Uni) Président du Groupe et Rapporteur pour cette activité

* * *

Extraits de l'annexe IV du document CDDH(2015)R84 sur les mandats du CDDH et de ses instances subordonnées pour le biennium 2016-2017 (tels qu'adoptés par le Comité des Ministres lors de sa 1241^e réunion, 24–26 novembre 2015)

.../...

TACHES SPECIFIQUES

1. Protéger les droits de l'homme :

Superviser les travaux du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-SYSC) (voir mandat du DH-SYSC).

2. Développement et promotion des droits de l'homme

Si nécessaire, et pour éviter toute duplication, il conviendra d'assurer une coordination et une coopération appropriées avec les organes conventionnels et de monitoring pertinents et avec les autres instances du Conseil de l'Europe concernées.

.../...

Mutilations génitales féminines et mariage forcé

- (i) Outre les travaux déjà menés dans le domaine des droits de l'homme et des sociétés culturellement diverses, entreprendre des travaux pour combattre et prévenir les mutilations génitales féminines et le mariage forcé, qui constituent des violations graves des droits de l'homme. Pour cela, mener une analyse de la situation juridique au niveau international et dans les Etats membres du Conseil de l'Europe (échéance : 30 juin 2016).
- (ii) Sur cette base, préparer un guide des bonnes pratiques nationales dans le cadre de la lutte et de la prévention de ces pratiques offensantes et, si nécessaire, formuler des propositions pour (a) garantir la cohérence des politiques et une meilleure application de la législation dans ce domaine ; (b) renforcer le cadre juridique national et européen ainsi que la coopération entre Etats membres ; (c) sensibiliser à ces questions. Ces propositions peuvent, entre autres, aboutir à la préparation d'un projet de recommandation du Comité des Ministres (échéance : 31 décembre 2017). Cette activité doit être menée en assurant une coordination et une coopération appropriées avec les organes concernés, notamment la GEC, le GREVIO, le GRETA et le CDPC.

* * *

Extraits de l'annexe VI du document CDDH(2015)R84 sur le mandat du Groupe de rédaction du CDDH sur les mutilations génitales féminines et le mariage forcé (CDDH-MF) (tel qu'adopté par le CDDH lors de sa 84^e réunion, 7-11 décembre 2015)

Sous l'autorité du CDDH, le CDDH-MF est appelé à :

- (i) Outre les travaux déjà menés dans le domaine des droits de l'homme et des sociétés culturellement diverses, entreprendre des travaux pour combattre et prévenir les mutilations génitales féminines et le mariage forcé, qui constituent des violations graves des droits de l'homme. Pour cela, mener une analyse de la situation juridique au niveau international et dans les Etats membres du Conseil de l'Europe (échéance : **31 mars 2016**).
- (ii) Sur cette base, préparer un guide des bonnes pratiques nationales dans le cadre de la lutte et de la prévention de ces pratiques offensantes et, si nécessaire, formuler des propositions pour (a) garantir la cohérence des politiques et une meilleure application de la législation dans ce domaine ; (b) renforcer le cadre juridique national et européen ainsi que la coopération entre Etats membres ; (c) sensibiliser à ces questions. Ces propositions peuvent, entre autres, aboutir à la préparation d'un projet de recommandation du Comité des Ministres (échéance : **15 novembre 2016**).

Composition: 10 membres pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe (Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque¹, France, Pays-Bas, Norvège, Suisse, Turquie, Royaume-Uni (Présidence)).

Cette activité doit être menée en assurant une coordination et une coopération appropriées avec les organes concernés, notamment la GEC, le GREVIO, le GRETA et le CDPC.

¹ A été remplacée après la première réunion par la Finlande.

CDDH-MF(2016)01 révisé

Rapporteur sur les mutilations génitales féminines et le mariage forcé : Mr Rob LINHAM
(Royaume-Uni).